

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Arkose&Co invite ses adhérents à lire attentivement les présentes Conditions Générales de Vente (CGV). Un règlement intérieur complète ces CGV, précisant les modalités d'accès aux installations ainsi que les règles élémentaires de leurs utilisations. Les présentes CGV peuvent par ailleurs être complétées par des conditions particulières, applicables à des prestations spécifiques proposées par Arkose&Co.

### 1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du blocpark, après avoir pris connaissance du règlement intérieur et après avoir pris connaissance des prestations proposées, l'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec Arkose&Co. Ce contrat l'autorise à utiliser les installations (escalade, sauna, fitness... sous réserve des conditions d'accès précisées dans le règlement intérieur) et à bénéficier des prestations du blocpark selon des modalités financières indiquées sur le document relatif aux tarifs présentés à l'accueil ou sur les sites internet d'Arkose.

### 2. ABONNEMENTS

L'abonnement implique l'acceptation du règlement intérieur et des présentes CGV.

#### a) Abonnement escalade

Les abonnements escalade offrent un droit d'accès ferme et définitif, nominatif et incessible, pour une durée (douze mois ou mensualisation sans engagement et à tacite reconduction) ou à un nombre d'accès définis à toutes les salles du groupe Arkose&Co (escalade, sauna, fitness... selon les modalités d'accès définies dans le Règlement intérieur).

Le montant de l'abonnement escalade est perçu d'avance par Arkose&Co sans qu'il soit possible pour le membre de l'interrompre ou de le reporter pour une raison autre que les cas prévus aux paragraphes 4 et 5 des présentes CGV. L'adhérent ne peut prétendre à aucune modification de son abonnement si Arkose&Co modifie les prestations proposées initialement dans l'intérêt ou la sécurité des clients.

#### b) Abonnement bien-être

L'abonnement à l'espace bien-être est souscrit indépendamment des offres d'abonnement escalade. L'abonnement à l'espace bien-être est attaché à une salle en particulier. Il est valable sur une période définie par chaque établissement, sur durée minimale correspondant à une année scolaire.

La réservation des créneaux s'effectue via une plateforme en ligne, quinze jours au maximum avant le créneau souhaité. Une fois réservé, le créneau doit être honoré. A défaut

- pour le membre non abonné : la séance sera due dès la première absence ;

- pour le membre titulaire d'un carnet : à la deuxième absence, la séance sera décomptée ; à la troisième absence, le membre sera privé de la possibilité de réserver un cours pendant deux semaines.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 3. RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT À L'INITIATIVE D'ARKOSE&CO

L'abonnement (escalade ou bien-être) est résilié de plein droit par Arkose aux motifs suivants :

a) en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification de pièces ;

b) en cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement ;

c) en cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement, en attendant régularisation, mais que deux défauts de paiements, consécutifs ou non, pourront donner lieu à la résiliation de l'abonnement

Dans ces cas, le montant des frais d'inscription perçu restera acquis à Arkose&Co, sans préjudice de sa faculté d'engager toutes poursuites qu'il estimerait utiles.

### 4. RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT À L'INITIATIVE DE L'ADHÉRENT

À durée illimitée, les carnets de dix entrées sont non remboursables.

L'abonnement escalade mensualisé peut être résilié de plein droit par l'adhérent à n'importe quel moment. La résiliation pourra s'effectuer sur simple demande écrite à [resiliation@arkose.com](mailto:resiliation@arkose.com).

La résiliation est effective à la fin du mois suivant la réception de la demande de résiliation (exemple : email le 15 mai, engagement jusqu'au 30 juin). Ce préavis peut être réduit en cas de force majeure et sur présentation de justificatifs (lettre de mutation professionnelle, certificat médical...).

Dans tous les cas, pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie de la restitution de la carte d'adhérent à la fin du délai de préavis. À défaut, la caution déposée ne sera pas restituée.

### 5. PROROGATION D'ABONNEMENT

En cas de présentation de certificat médical attestant de l'incapacité ponctuelle, mais supérieure à un mois, de l'adhérent à user de son abonnement, celui-ci pourra être prorogé de la durée indiquée sur le certificat. En cas de suspension d'abonnement, le prélèvement du mois en cours est maintenu et les suivants sont gelés jusqu'à la date de reprise préétablie entre le membre et Arkose&Co, date qui marquera également la reprise des prélèvements qui s'effectuera à partir du mois en question (sans *pro rata*).

En cas de fermeture temporaire de la salle inférieure à une durée de quinze jours, l'abonnement ne sera pas prorogé.

### 6. ASSURANCE

Arkose&Co est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le code du sport. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations telles que précisées dans le règlement intérieur.

L'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité civile personnelle, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers. Conformément à l'article 38 de la loi 16 juillet 1984, Arkose&Co informe l'adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

### 6. APTITUDE PHYSIQUE

Aucun certificat médical n'est exigé. Arkose&Co invite toutefois l'adhérent à s'assurer que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement l'escalade de bloc où les réceptions sur les tapis sont inévitables.

### 7. CONDITIONS D'ACCÈS

Les horaires d'ouverture, affichés à l'accueil ou sur le site internet, ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment sans aucune indemnité. Les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des adhérents (horaires d'été, fermeture pour travaux, jours fériés ou religieux, cas de force majeure).

L'adhérent reconnaît à la direction de la salle le droit d'exclure de l'établissement toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres membres, ou non-conformes au présent contrat ou au règlement intérieur.

### 8. LOCATION

Le matériel loué doit être rendu en fin de séance. Tout matériel endommagé par une utilisation inadéquate ou non restitué sera facturé à l'utilisateur.

### 9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Les données ainsi collectées par Arkose&Co ne font l'objet d'aucune session à des tiers. Elles servent exclusivement la gestion du groupe Arkose&Co.

### 10. DROIT À L'IMAGE

Arkose&Co est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels. Sauf avis contraire de l'adhérent lors de l'inscription, Arkose&Co se réserve la possibilité d'utiliser des images dans les brochures, sur le site Internet et dans tous ses documents promotionnels.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Le libre accès aux installations est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurage en escalade. La sécurité est l'affaire de tous :** tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir avec courtoisie et diplomatie (ou faire prévenir l'accueil) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques potentiellement dangereuses.

## 1 / OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de fréquentation, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs des salles MurMur.

## 2 / ACCÈS

**2.1** Toute personne doit impérativement **se présenter à l'accueil** pour pouvoir accéder aux installations.

**2.2** Lors de la **première visite**, tout pratiquant devra :  
- **attester de sa maîtrise de l'encordement et de l'assurage** (questionnaire « autonomie » voire mise en situation) ;  
- remplir une **fiche d'adhésion** et accepter le **présent règlement**.

**2.3** Le grimpeur qui n'aurait pas satisfait au test d'autonomie peut accéder aux installations s'il est accompagné d'un grimpeur autonome qui l'encadrera et qui se porte garant (**pas plus de deux débutants par « tuteur »**).

**2.4** Pour rentrer sans tuteur, le pratiquant jugé non autonome par l'équipe d'accueil devra suivre un ou des cours, collectifs ou individuels, à l'issue du ou desquels **le moniteur attestera de la maîtrise des techniques de bases**.

**2.5** Une autorisation parentale écrite sera demandée pour les **mineurs de moins de 16 ans** souhaitant pratiquer hors de la surveillance de leurs parents ou responsables.

**2.6** Les moniteurs titulaires d'un diplôme permettant l'encadrement de la pratique, d'une carte professionnelle et d'une assurance en responsabilité civile professionnelle à jour, doivent se faire connaître à l'accueil de la salle.

**2.7.** Les animaux de compagnie sont interdits dans la salle.

## 3 / HORAIRES ET TARIFS

Les **horaires et les tarifs** en vigueur ainsi que leurs modalités de validité, sont disponibles à **l'accueil** et sur le site **internet de MurMur**. MurMur se réserve le droit, en fonction des besoins d'exploitation de modifier les horaires comme de se réserver tout ou

partie du mur.

## 4 / UTILISATION DES INSTALLATIONS

**4.1** Une **tenue correcte** est exigée sur toutes les installations MurMur. Le port de chaussures de sport, de détente, et/ou de chaussons d'escalade est obligatoire en dehors des vestiaires et du sauna.

**4.2 L'utilisation des vestiaires est obligatoire** pour se changer et déposer ses effets personnels. Des casiers sont à votre disposition, leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas (en vente à l'accueil) est vivement conseillée. **MurMur décline toute responsabilité** en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels.

**4.3** Si l'hydratation est vivement conseillée tout au long de la pratique, **les bouteilles d'eau, comme les sacs et tout autre objet, sont interdits au pieds des voies**.

**4.4** Chacun est invité à respecter la **propreté des sanitaires** mis à sa disposition.

**4.5** La **douche** est obligatoire avant d'utiliser le **sauna** comme le **port du maillot de bain**. Compte tenu des contraintes cardio-pulmonaires, une **utilisation progressive** du sauna est indispensable.

## 5 / ESCALADE DE DIFFICULTÉ

**5.1** En dehors des cours, formations dispensés par MurMur et encadrés par ses moniteurs, **la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité**. Le respect des règles élémentaires de sécurité s'impose à tous, notamment (liste non exhaustive) :

- interdiction de courir ; rester vigilant lors des circulations aux pieds ou à l'aplomb des voies ;
- **laisser la priorité au grimpeur « au-dessus »** ;
- ne jamais stationner sous un grimpeur ;
- **signaler toute anomalie matérielle** (relai, cordes, dégaines, prises dévissées...)
- **apporter le plus grand soin à son encordement**. Ce dernier s'effectue exclusivement dans les passants du baudrier prévus à cet effet par le fabricant, sans connecteur métallique ou textile ; penser à le vérifier et faire vérifier cet encordement par son partenaire (« **double vérification** » : **le nœud de chaise, impérativement arrêté ou doublé, est interdit si votre assureur n'est pas en mesure de le vérifier**) ;
- **vérifier que la corde utilisée est libre, claire (pas de nœud) et de longueur adéquate** (couleur différente pour grand dévers et les autres zones) ;
- s'assurer, « en moulinette », que la corde est correctement passée dans le relai ;
- **rester dans sa ligne ; contrôler l'état de son matériel et se conformer strictement aux notices d'utilisation fournies par le fabricant**.

**5.2.** Dans tous les cas, il est interdit de :

- **s'engager « en moulinette » dans les dévers sans**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

être sur le brin passant dans les dégaines ;  
d'utiliser des cordes et des dégaines personnelles ;  
- d'évoluer non-encordé au-dessus de la ligne des premières dégaines ; d'assurer pieds nus ou à une distance excessive du mur ; d'assurer au huit ou au demi-cabestan ;  
- de sauter volontairement des dégaines ;

**5.3 : Les « écoles d'assurages » (chutes volontaires et répétées) ne sont autorisées que sous la responsabilité d'un moniteur** dument autorisé par MurMur.

De même, il est strictement interdit d'apprendre ou d'enseigner les manipulations de cordes (rappel, relais, etc.) sans l'autorisation de l'équipe MurMur ou sans la présence d'un moniteur autorisé par MurMur.

## 6 / PAN

L'utilisation du pan suppose la maîtrise des techniques de sauts, voire de parades. Les baudriers, *a fortiori* les éléments métalliques qu'il peut porter, sont prohibés dans l'espace pan. Les enfants ne sont pas autorisés à grimper dans le pan sans une autorisation préalable de ou de son abonnement.

l'équipe MurMur. Il est formellement interdit de jouer sur les tapis de réception ou d'y rester allongé.

## 7 / DIVERS

Toute détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur. Tout accident, même bénin, devra être signalé à l'accueil. Les portes de secours doivent rester en permanence fermées afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du système de protection incendie.

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans la salle d'escalade ainsi que sur la terrasse. Il est interdit de se restaurer en dehors des zones prévues à cet effet.

## 8 / SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement ou de toute consigne, même verbale, de l'encadrement, MurMur se réserve la possibilité de sanctionner le contrevenant, de la suspension à la radiation. Dans le cadre de ces sanctions, le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance

DATE

SIGNATURE